

# TARIFICATION ANNUELLE

## 2018-2019

### 1°) Modalités d'inscription

Toute inscription/réinscription doit être accompagnée d'un chèque à l'ordre de « l'Ogec Notre-Dame » d'un montant de **116 € par enfant** :

- 35 € représentant les frais de dossier, acquis pour l'établissement.
- 65 € représentant un acompte sur le règlement de la scolarité et déduits lors de la facturation.
- 16 € de fournitures scolaires.

2°) Contribution des familles : **935 €**

### 3°) Prestations

#### a) Cantine

DP1	DP2	DP3	DP4
265 €	510 €	745 €	965 €

Ticket occasionnel : **8 €**

Les enfants qui participent à l'aide personnalisée complémentaire bénéficient du repas à un tarif préférentiel de **6,60 €**.

#### b) Accueil périscolaire

	1 jour /semaine	2 jours /semaine	3 jours / semaine	4 jours / semaine
Matin	<b>94 €</b>	<b>149 €</b>	<b>196 €</b>	<b>220 €</b>
Soir	<b>112 €</b>	<b>187 €</b>	<b>252 €</b>	<b>295 €</b>
Matin et soir	<b>149 €</b>	<b>261 €</b>	<b>368 €</b>	<b>426 €</b>

Ticket occasionnel :

Matin ou soir **6,50 €** - Matin + soir du même jour: **10 €**

### 4°) Fournitures scolaires

Classes maternelles : **16 €**

Classes primaires : **52 €** comprenant 16 € de fournitures scolaires et 36 € pour les fichiers et les livres de lecture suivie. En cas de désistement les 16 € de fournitures seront remboursés.

Les 16 € de fournitures scolaires sont à régler au moment de l'inscription et seront déduits sur le relevé annuel.

### 5°) Sorties, spectacles scolaires

**16 €** par enfant pour les projets pédagogiques de la classe (sorties scolaires, spectacles pédagogiques...). En cas de désistement les 16 € seront remboursés.

### 6°) Adhésion à l'APEL : **23€**



**ECOLE NOTRE DAME D'ESPERANCE**

36, avenue Jean Jaurès 77250 Moret sur Loing

☎ : 01 60 70 33 85

E-Mail : [direction@ecole-nd-moret.com](mailto:direction@ecole-nd-moret.com)  
Secrétariat : [administration@ecole-nd-moret.com](mailto:administration@ecole-nd-moret.com)



# **RÈGLEMENT FINANCIER**

## **2018-2019**

## **Article 1 : Frais de dossier**

Les frais de dossier doivent être réglés à la remise du dossier d'inscription et restent acquis à l'établissement même en cas de désistement. Ces frais correspondent aux coûts de gestion administrative.

## **Article 2 : Règlement des factures**

La facturation (contribution familiale et prestations choisies) se fera sur un relevé de frais annuel qui vous sera adressé au cours du mois de septembre 2018.

Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

La fréquentation occasionnelle de la cantine et/ou de la garderie sera facturée mensuellement par facture séparée.

### Modes de règlement

Trois modes de règlement sont possibles :

- a) Prélèvement automatique mensuel le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet soit 10 prélèvements correspondant chacun à 1/10 du relevé annuel,
- b) Trois prélèvements représentant 1/3 du relevé annuel, les 5 octobre, 5 janvier et 5 avril ,
- c) Un versement unique de l'intégralité du relevé annuel à réception de celui-ci.

Le règlement doit intervenir impérativement aux dates convenues à l'inscription. En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Les frais éventuels de rejet de prélèvement mensuel ou de rejet de chèque seront à votre charge.

Pour tout problème de règlement, prière de joindre Madame Longuet.

## **Article 3 : Contribution des familles**

Acompte :

Un acompte est exigé lors de l'inscription ou réinscription dans l'établissement. Il sera déduit lors de la facturation.

Réductions :

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants à l'école bénéficient d'une réduction sur la contribution familiale

- 20% sur la scolarité du 3ème enfant dans l'école et
- 25% sur la scolarité du 4ème enfant dans l'école et
- 30% sur la scolarité du 5ème enfant dans l'école

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans les établissements privés de Moret sur Loing (Notre Dame d'Espérance) et de Fontainebleau (Sainte Marie, Saint Louis, Jeanne D'Arc Saint Aspais, Blanche de Castille) bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles (scolarité) :

- 10% sur la scolarité du 3ème enfant pour 3 enfants dans le secteur, ou
- 15% sur la scolarité du 4ème enfant pour quatre enfants dans le secteur, ou
- 20% sur la scolarité du 5ème enfant pour cinq enfants dans le secteur

Pour bénéficier de ces réductions, il est indispensable d'adresser au secrétariat, dès le début du mois de septembre, les certificats de scolarité de l'année 2018-2019 des enfants concernés et en tout état de cause avant le 1er octobre dernier délai.

Assurance :

Une assurance individuelle accident qui protège votre enfant tout au long de l'année pour toutes ses activités scolaires et extra-scolaires, notamment en cas d'accident non occasionné par un tiers intervenant à l'école, est incluse dans les contributions familiales. Mutuelle Saint Christophe, 277 rue Saint Jacques 75256 Paris CEDEX 05 Tel : 01 56 24 76 00 N° de police : 20840463710387.

## **Article 4 : Prestations**

Elles sont facturées pour une année, en début d'année scolaire. Le choix que vous formulerez vous engage pour l'année scolaire.

Elles sont forfaitaires et à ce titre ne donneront lieu à aucun remboursement sauf en cas de :

- classe de découverte d'une durée minimale d'une semaine,
- maladie d'une durée supérieure à 4 jours d'école et sur présentation d'un certificat médical,
- cause réelle et sérieuse.

Les causes réelles et sérieuses en cours d'année sont :

- Déménagement, mutation professionnelle ou perte d'emploi,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

### **a) Cantine**

Vous avez le choix entre cinq options :

- DP 1 : 1 jour au choix (le même toute l'année),
- DP 2 : 2 jours au choix (les mêmes toute l'année),
- DP 3 : 3 jours au choix (les mêmes toute l'année),
- DP 4 : Les 4 jours de classe toute l'année,
- Présence occasionnelle réglée au ticket.

L'inscription à ces différents forfaits se fait à partir de fiches d'inscription distribuées en début d'année scolaire et sont valables pour l'année scolaire.

Les enfants qui participent à l'aide personnalisée complémentaire bénéficient du repas à un tarif préférentiel.

### **b) Accueil périscolaire**

Garderie du matin et du soir :

Matin : 7h30-8h30 – Soir : 17h00- 18h50, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Etude surveillée du soir :

17h15-18h15 (uniquement pour les CE2, CM1 et CM2).

Fermeture impérative des portes à 18h50. L'établissement se réserve le droit de recourir à une pénalité en cas de non-respect des horaires. L'inscription à ce service se fait à partir des fiches distribuées en début d'année scolaire.

### **c) Fournitures scolaires**

Elles sont prévues pour les classes de maternelle et primaire et comprennent des fournitures scolaires, les fichiers et les livres de lecture suivie. En cas de désistement les fournitures seront remboursées.

Les fournitures scolaires sont à régler au moment de l'inscription et leur montant sera déduit sur le relevé annuel.

### **d) Sorties, spectacles scolaires**

Un budget « Projets pédagogiques » de classe est prévu (sorties scolaires, spectacles pédagogiques...). En cas de désistement les 16 euros seront remboursés.

### **Article 5 : Recouvrement**

En cas de non-paiement et après avertissement par lettre recommandée, l'établissement se réserve le droit de ne pas admettre l'élève à la demi-pension, la garderie ou l'étude, selon le cas, de ne pas réinscrire l'élève et de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

### **Article 6 : Adhésion à l'association des parents d'élèves (APEL)**

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'école. La cotisation est de 23€ par famille. Une partie est reversée à l'UDAPEL et inclut l'abonnement à la revue «famille et éducation».

La cotisation apparaîtra sur le relevé de frais annuel, sauf demande écrite de votre part.

A Moret, le .....Signature